

(1)

(N° 36.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1897.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets pour l'exercice 1897 et des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1898.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets pour l'exercice 1897 et des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1898.

Les crédits supplémentaires s'élèvent ensemble à la somme de six millions cent six mille trois cents francs (6,106,300 francs), dont deux millions huit cent trente-deux mille cinq cents francs (2,832,500 francs) constituent des « Dépenses exceptionnelles » ; ils sont destinés à liquider des dépenses dont le paiement ne peut être différé, et ils sont justifiés dans la note annexée au présent document.

Les crédits provisoires sont sollicités en vue d'assurer pendant quatre mois la marche des services ressortissant aux divers Départements ministériels dont les Budgets ne pourront vraisemblablement pas être votés avant le 1^{er} janvier prochain.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

I. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1897 est augmenté à concurrence de quarante et un mille huit cents francs (fr. 41,800), montant des crédits supplémentaires ci-après détaillés, à rattacher aux articles suivants :

ART. 3. — Matériel.	fr. 8,000	»
ART. 33. — Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	5,800	»
ART. 34. — Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons; écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	30,000	»
TOTAL.	41,800	»

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1897 est augmenté à concurrence :

1° D'une somme de deux cent trente mille francs (fr. 230,000), montant des crédits supplémentaires ci-après détaillés, à rattacher aux articles suivants :

ART. 91. — Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux extraordinaires. fr. 200,000 »

ART. 111. — Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions 30,000 »

TOTAL. . . fr. 230,000 »

2° D'une somme de cent deux mille cinq cents francs (fr. 102,500), qui formera, sous le Chapitre XII (2° Section. — Dépenses exceptionnelles), l'article 87^{bis}, libellé comme il suit :

« Acquisition d'un immeuble pour l'installation de divers services publics fr. 102,500 »

ART. 3.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1897 est augmenté à concurrence de cinq millions sept cent trente-deux mille francs (fr. 5,752,000), montant des crédits supplémentaires ci-après détaillés, à rattacher aux articles suivants :

ART. 9. — Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.. fr. 237,000 »

ART. 20. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois. 1,675,000 »

ART. 21.	{	Entretien, réparation et renouvellement . fr. 1,520,000 »	{	5,820,000 »
— Matériel.		Renouvellement. 2,500,000 »		
		(Dépenses exceptionnelles).		

TOTAL. . . fr. 5,752,000 »

II. CRÉDITS PROVISOIRES.

ART. 4.

Des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1898 sont ouverts, savoir :

Au Ministère des Finances, pour le service de la Dette publique fr.		41,821,885	32
—	— pour les Dotations.	1,651,753	35
—	de la Justice.	7,466,453	55
—	des Affaires Étrangères . .	940,988	42
—	de l'Intérieur et de l'Instruction publique . .	9,501,515	66
—	de l'Agriculture et des Travaux publics. . .	7,806,417	66
—	de l'Industrie et du Travail.	1,024,136	66
—	des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . .	44,100,530	»
—	de la Guerre.	17,453,540	»
—	— pour la Gendarmerie	1,686,266	66
—	des Finances	6,574,488	35
—	— pour les Non-Valeurs et Remboursements	632,000	»

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1898.

Donné à Laeken, le 17 décembre 1897.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

ANNEXES.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

1. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de pourvoir au paiement d'objets mobiliers qu'il a été indispensable d'acquérir en 1897, par suite de modifications et d'extensions apportées aux locaux occupés par l'Administration.

Il est également destiné à couvrir une augmentation des frais d'éclairage, augmentation qui résulte de l'emploi de la lumière électrique.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 53. — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,800 francs.

Cette somme doit servir à payer les frais occasionnés par l'adjonction de deux khavass supplémentaires près notre Légation à Constantinople, à raison des troubles dont cette ville a été le théâtre ; elle servira également à l'augmentation du nombre de ghoulams (courriers) de notre Légation en Perse, augmentation rendue nécessaire par le développement de nos affaires commerciales dans ce pays.

ART. 34. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

L'insuffisance du crédit inscrit à l'article 34 provient principalement des frais occasionnés par la correspondance télégraphique.

A cette époque de l'année, il est impossible de déterminer exactement le montant des dépenses à charge de l'article 34 du Budget, attendu que la plupart des comptes des agents du service extérieur n'arrivent au Département des Affaires Étrangères qu'après l'expiration de l'année pendant laquelle elles ont été faites.

L'insuffisance de crédit peut être estimée au minimum à 30,000 francs.

2^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.

ART. 87^{bis}. — *Acquisition d'un immeuble pour l'installation de divers services publics.*

Crédit supplémentaire demandé : 102,500 francs.

Il y a nécessité de pourvoir à bref délai à l'installation de services publics dépendant de divers Départements ministériels.

L'occasion s'est présentée tout récemment de faire l'acquisition d'un hôtel situé rue Ducale, 89, au prix avantageux de 102,500 francs (frais compris).

Moyennant une dépense relativement peu importante, 30,000 francs environ, cet hôtel pourra être facilement approprié pour y installer un laboratoire de l'État et pour servir, en outre, de magasin d'armes de la garde civique et de dépôt pour les archives du casier judiciaire.

ART. 91. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Le crédit de 366,000 francs porté au Budget de l'exercice 1897 est affecté, à concurrence de 200,000 francs, aux dépenses des travaux de parachèvement du Palais.

Par suite de la substitution de l'éclairage à l'électricité à l'éclairage au gaz, il a fallu renouveler les anciens appareils de chauffage et installer des machines à vapeur, les installations existantes n'étant pas à même de développer une température suffisamment élevée dans les salles du Palais.

Cette transformation du système de chauffage a donné lieu à une dépense non prévue de 125,000 francs.

Le surplus du crédit est sollicité pour solder les dépenses résultant des travaux effectués en vue de l'illumination, à l'électricité, des façades des hôtels ministériels et du Palais de la Nation.

Beaux-arts.

ART. 111. — Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions.

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Cette somme est destinée à payer le prix d'acquisition et les frais d'enlèvement, de transport et de restauration éventuelle d'une série d'œuvres de Godecharle qui ornent le parc du château de Wespelaer.

Les bustes, les statues et les groupes dont se compose cet ensemble d'œuvres remarquables constitueront un sérieux appoint pour les collections de l'État. Ces œuvres pourront être reproduites en vue de l'ornementation des parcs ou jardins publics, et le travail, confié à des artistes intelligents, ne sera pas sans profit pour eux, étant donnée la manière habile dont Godecharle tirait parti de son art au point de vue décoratif.

3^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 9. — Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 237,000 francs.

Extension des travaux d'impression; réimpression de recueils, etc.; commandes supplémentaires de papier, machines à écrire, etc.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,675,000 francs.

Accroissement de consommation; extension du trafic pendant l'Exposition de Bruxelles; hausse des prix.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,820,000 francs.

Hausse des prix; accroissement de consommation résultant de l'extension du trafic et des travaux exceptionnels de réparation du matériel effectués en vue de la reprise de lignes concédées; extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du trafic; maintien de leur salaire à certains ouvriers remis dans les positions inférieures par suite de leur état de santé.

Le crédit supplémentaire de 3,820,000 francs sollicité à l'article 21 comprend une somme de 2,500,000 francs qui constitue une dépense exceptionnelle et sera spécialement affectée au renouvellement du matériel.
